



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Election du 10^{ème} adjoint au Conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU l'arrêté du Maire n° 23-422 en date du 22 juin 2023 portant retrait de délégation de fonction de Madame Sophie NABETH, 8^{ème} adjointe,

VU l'arrêté du Maire n° 23-423 en date du 22 juin 2023 portant retrait de délégation de fonction de Monsieur Guillaume SCHROLL, 9^{ème} adjoint,

VU la délibération n° 23.07.06.02 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 approuvant la cessation de fonction de Madame Sophie NABETH au poste de 8^{ème} adjointe,

VU la délibération n° 23.07.06.03 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 approuvant la cessation de fonction de Monsieur Guillaume SCHROLL au poste de 9^{ème} adjoint,

VU la délibération n° 23.07.06.04 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 approuvant le maintien à dix du nombre d'adjoints,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'en cas de vacance à un poste d'adjoint, les membres du Conseil municipal doivent désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine PENARD, 10^{ème} adjointe, passe automatiquement aux rangs supérieurs et devient donc 8^{ème} adjointe, et que Monsieur DA SILVA DIAS a été élu 9^{ème} adjoint, il convient d'élire un 10^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour le siège de 10^{ème} adjoint au Maire, puis à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- A obtenu :
 - o Madame Manuela LEBLANC : vingt-sept (27) voix

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Manuela LEBLANC ayant obtenu la majorité absolue, comme 10^{ème} adjoint au Maire.

Expédition sera faite à la Préfecture.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20230706-D-SAJ-23070606-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023